



Conseil Municipal : séance du 23 février 2022

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois février, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Votants :	19
Absents :	1
Date de convocation	
18 février 2022	

Étaient présents : Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal REQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Eric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Absente excusée : Sylvie BELLANGER, qui a donné pouvoir à Gilles TALLUAU.

Secrétaire de séance : Brigitte SAINT-CAST

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1 – INTERCOMMUNALITE

- **Changement de destination des bâtiments :**
Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'à l'initiative de la commune de Varennes-sur-Loire et pour une trentaine de communes situées sur son territoire, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire va initier une révision du PLUi en 2022 afin de permettre de réhabiliter certains bâtiments de caractère, notamment des granges, en meublés de tourisme.
- **Rencontre du 22 février 2022 avec le Directeur de Vinci Autoroute :**
Le 22 février 2022, le directeur de Vinci Autoroute et celui du centre d'exploitation de Vivy ont rencontré les maires des communes de l'ancien canton d'Allonnes et un adjoint au Maire de Montsoreau (la maire de Fontevraud était excusée) pour informer sur le projet d'échangeur de l'autoroute A 85 de Brain-sur-Allonnes. Le contrat de concession prévoit sa mise en service en 2025 mais, suite au courrier adressé par Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au Premier Ministre Jean CASTEX, l'Etat a demandé le report. Le maire de Brain-sur-Allonnes réclame cet échangeur. Le maire de Villebernier pense qu'il aura pour effet de détourner le potentiel touristique de la ville de Saumur. Monsieur Gilles TALLUAU n'a pas manqué de rappeler les enjeux touristiques mais également les impacts sur sa commune. Il a demandé au Directeur de Vinci Autoroute si, dans l'éventualité où l'échangeur se ferait, la commune de Varennes-sur-Loire pourrait espérer une participation financière de Vinci pour l'aménagement de la traverse du bourg. Il a également demandé une estimation de la quantité de trafic supplémentaire. Une nouvelle réunion entre le préfet, la présidente du Conseil Départemental, le président de la communauté d'agglomération et les maires concernés a été proposée.

2 – BUDGET / FINANCES

D20220223-01-VoteSubventions2022

SUBVENTIONS 2022 aux ASSOCIATIONS

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** les montants des subventions aux associations suivantes :

Association	Montant	Association	Montant
ADMR Allonnes	1 500	Espace Vie Sociale (EVS)	679
AFR VIVADO (jeunesse)	27 964	EVS (LAEP)	400
AFR VIVADO (enfance APS et ALSH)	24 238	ESVV (Entente Sportive Varennes Villebernier)	2 500
Les Amis de l'orgue	400	S.P.A autonome du Maine et Loire	585
Coopérative scolaire de Varennes s/Loire (Fournitures)	7 080	ASCC Sauvegarde des chapelles et calvaires	50
CO-LIBRIS Bibliothèque (Convention)	1 829	MUSIC'A VARENNES	3 216

CO-LIBRIS Bibliothèque (Association)	500	RAVI	430
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 pour un TOTAL de 71 371 €			

○ Remarque : En raison du Covid, qui a entraîné des annulations de festivités pour la 2ème année consécutive, le comité des fêtes ne demande pas de subvention.

○ Plan pluriannuel d'investissement :

Le plan pluriannuel d'investissement est validé par l'ensemble des conseillers municipaux.

D20220223-02-CG2021Malaiserie

COMPTE DE GESTION 2021 : « Lotissement La MALAISERIE »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal Madame KAPPER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice **2021**, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20220223-03-CA2021Malaiserie

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « Lotissement La MALAISERIE »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice MOËNS, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A.	Lotissement "La MALAISERIE"							
	2021		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte administratif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Exercice N	-	26 310.10	-	-	-		26 310.10	
Report N-1	26 310.10		-		26 310.10			
Totaux	26 310.10	26 310.10	-	-	26 310.10	26 310.10		
Résultats N	0.00		-		0.00			
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-		
Totaux cumulés	26 310.10	26 310.10	-	-	26 310.10	26 310.10		
Résultats définitifs	0.00				0.00			

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2. Vote, **hors de la présence du Maire (17 voix pour, le maire disposant d'un pouvoir)** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20220223-04-ClotureLaMalaiserie

CLOTURE
LOTISSEMENT « LA MALAISERIE »

VU la délibération du 23 février 2022 relative à l'adoption du compte administratif 2021 du lotissement « La Malaiserie » ;

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de clôturer l'opération du lotissement « La Malaiserie » ;
- de demander, par conséquent, au comptable public de clôturer le budget annexe dudit lotissement ;
- d'intégrer dans la comptabilité du budget principal, les valeurs du bilan du budget lotissement.

D20220223-05-CG2021OucheMarechal

COMPTE DE GESTION 2021 : « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Madame KAPFER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice **2021**, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20220223-06-CA2021OucheMarechal

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Brigitte SAINT-CAST, vice-présidente de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A.	Lotissement "L'Ouche Maréchal"					
2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte administratif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	1 753.60	1 753.60	1 753.60	-	1 753.60	-
Report N-1	-	-	30 095.54	-	30 095.54	-
Totaux	-	-	31 849.14	-	31 849.14	-
Résultats N	0.00		0.00		0.00	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	-	-	31 849.14	-	31 849.14	-
Résultats définitifs	0.00		- 31 849.14		- 31 849.14	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote, **hors de la présence du Maire (17 voix pour, le Maire disposant d'un pouvoir)** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5) Décide d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif **2021**, ainsi qu'il suit au **Budget Primitif 2022** :

En Investissement : affectation au compte 001 « report à nouveau » : - 31 849,14 €

D20220223-07-BP2022OucheMarechal

BUDGET PRIMITIF 2022 « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, présente le budget primitif 2022, qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

Lotissement "OUCHE MARECHAL"						
2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	255 859,14	255 859,14	255 859,14	287 708,28	511 718,28	543 567,42
Report N-1	-	-	31 849,14	-	31 849,14	-
Totaux	255 859,14	255 859,14	287 708,28	287 708,28	543 567,42	543 567,42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE ce budget primitif et ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents.

D20220223-08-AutoDepensesAvantVoteBP

INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP COMMUNE 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait de l'article L1612-1

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser(N-2), les dépenses imprévues... »

En 2021, les montants budgétisés des dépenses d'équipement étaient les suivantes :

- Chapitre 204 : **2 080,00 €**
- Chapitre 21 : **151 800,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de :**

2041581	520 €
2121	875 €
2131	12 000 €
2132	250 €
2151	375 €
2156	750 €
2157	575 €
2158	1 750 €
2183	8 000 €
2184	1 125 €
2188	12 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au chapitre et dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2022.

3 – COMMISSION BATIMENTS

D20220223-09-PerimetreBailEmphytéotique

PERIMETRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE **LOGEMENTS SENIORS 10 RUE DE LA LOIRE**

Dans le cadre de la réhabilitation, par Saumur Habitat, de 6 logements pour les seniors dans le bâtiment communal sis 6 rue de la Loire, Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet d'aménagement de la cour.

Il convient ensuite de déterminer le périmètre du bail emphytéotique.

- Périmètre SAUMUR HABITAT : l'ensemble du bâtiment, les jardins privatifs et le parking
- Périmètre de LA COMMUNE DE VARENNES : le reste de la placette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE**, à l'unanimité, la proposition de périmètre du bail emphytéotique, à savoir :
- Périmètre SAUMUR HABITAT : l'ensemble du bâtiment, les jardins privatifs et le parking
- Périmètre de la COMMUNE DE VARENNES : le reste de la placette, conformément au plan annexé à la délibération.

Le coût d'aménagement de la cour a été estimé à 47 325 € HT. SAUMUR HABITAT a décidé d'y consacrer une enveloppe maximum de 50 000 €. Tout dépassement au-delà de cette somme, serait mis à la charge de la commune.

Les travaux d'aménagements des logements sont susceptibles de démarrer en mai ou juin 2022 pour se terminer en septembre 2023. La cour sera faite en dernier. Les locataires actuels doivent être relogés : Madame QUÉNARD, qui n'a pas d'attache à Varennes-sur-Loire est prête à prendre un logement sur Saumur, le couple GODINEAU va être relogé, avec une dérogation, dans le logement de la boucherie. Les frais de déménagement sont pris en charge par SAUMUR HABITAT. A titre d'exemple, le loyer de M. et Mme GODINEAU passera de 401 à 439 € par mois mais ils disposeront en contrepartie d'un logement totalement neuf, plus confortable et mieux isolé.

Monsieur Patrice MOËNS demande si le mur actuel va être abattu. C'est effectivement le cas, ainsi que le tilleul qui gêne la construction. Les véhicules n'auront pas accès à la cour intérieure car des barrières vont être installées.

- o Esquisse d'aménagement du lotissement de l'Ouche Maréchal :

Monsieur le Maire présente l'esquisse d'aménagement du futur lotissement de l'Ouche Maréchal. 28 logements pourront y être construits ainsi que 3 logements sociaux sur l'îlot A, 4 autres logements sociaux sur l'îlot B et le bâtiment Ages et Vie, susceptible d'accueillir 16 pensionnaires. Le règlement du lotissement exigera 2 places de stationnement par lot.

Après présentation des 3 profils-types de voirie, le conseil municipal préfère ne pas se positionner et laisse le soin à la commission d'étudier la meilleure configuration.

D20220223-10-VenteParcelleAB423p

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 423

- Vu l'acte administratif en date du 25/06/2020 et l'attestation rectificative en date du 8 septembre 2020, par lequel Monsieur Claude Bernard GUIOT, retraité, et Madame Arlette Marie-Louise CÔME, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VARENNES-SUR-LOIRE (49730), 6 rue de la Paix, ont vendu à la commune de VARENNES-SUR-LOIRE (49730) la parcelle cadastrée section AB n° 423, sise rue de l'Aulnay,
- Considérant qu'une partie de ladite parcelle est située en zone constructible (UAi) du PLUi,

- Considérant que la parcelle est desservie en électricité, eau potable, assainissement, et que la desserte est suffisante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ACCÉPTE** de vendre en terrain à bâtir la partie constructible de la parcelle communale, cadastrée section AB n° 423, sise rue de l'Aulnay ;
- o **FIXE** le prix de vente à cinquante-six euros (**56,00 €**) le mètre carré ;
- o **CHARGE** monsieur le Maire de faire procéder à la division de la parcelle, aux études nécessaires et à signer tout document inhérent à cette affaire.

- o Projet d'aménagement global du site du stade (club house, parking, douches)

Madame TARDIF, architecte, viendra le lundi 7 mars à 18 heures afin d'étudier, avec les membres du club de football, la faisabilité du projet de construction d'un nouveau club house.

Monsieur Hervé BRICOT est propriétaire de la parcelle de terre située au nord du stade, d'une contenance de 5 331 m². La commune pourrait l'acquérir pour y créer un parking car, quand il y a des matches, les véhicules doivent stationner de chaque côté de la route. Monsieur le Maire a fait une proposition à 2 500 € l'hectare, soit 1 300 € la parcelle, ce qui ne semble pas satisfaire le propriétaire. Il propose de revoir Monsieur Hervé BRICOT pour négocier un prix acceptable pour la commune.

- o Aménagement du bâtiment du foyer Vivado :

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de créer un sanitaire handicapé attenant au foyer Vivado et d'aménager un espace supplémentaire après modification de la hauteur du plancher des combles.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de la CAF de 60 % dans le cadre du plan mercredi. La SARL d'architecture ATEA propose de fournir une étude en vue de la constitution du dossier de demande de subvention pour un forfait de rémunération de 2 600,00 euros HT.

4 – COMMISSION JEUNESSE

- o Etude de programmation de la cour d'école par le CAUE :

Monsieur le Maire propose de réunir les élus, les enseignants, les parents d'élèves et le personnel de l'école afin de recueillir leurs attentes et rédiger un cahier des charges en vue de la requalification de la cour d'école. La commission enfance jeunesse a déjà visité la cour d'école de Vivy et projette d'en visiter d'autres sur Saumur. Pour établir un bon cahier des charges, il est souhaitable de travailler avec un bureau d'études spécialisé en la matière. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose à la commune une mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'œuvre qui servira de base pour déposer les dossiers de demandes de subventions. En contrepartie, la commune apporte une participation volontaire de 7 862 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- o Résultat de l'étude sur la circulation dans le centre bourg :

Une étude similaire avait déjà été faite au début du mandat de Monsieur Gérard BORNES. Elle consiste à recenser les types de véhicules, leur nombre et leur vitesse de circulation dans le centre-bourg. Les résultats seront restitués par l'ATD de Baugé lors de la séance du conseil municipal de mai ou juin 2022.

- o Fiche d'information élu :

Monsieur le Maire commente les chiffres de la commune sur la sécurité routière, les interventions, la délinquance, la prévention et la présence de la gendarmerie pour les années 2020 et 2021.

- o Fiche de présentation code de la route :

Monsieur Dominique GOURIER, conseiller municipal référent sécurité routière, informe les membres présents de l'existence d'ateliers gratuits pour faire de la prévention en matière de sécurité routière à destination du grand public : tests de remise à niveau du code de la route pour les conducteurs de tous âges, organisation de parcours d'apprentissage de la sécurité routière, jeu de l'oie intergénérationnel etc... Il suffit de mettre une salle à disposition et de convenir d'une date. Organiser ce genre d'animation est aussi considéré comme un plus pour les demandes d'aides en matière de mobilités douces.

Tour de table :

Monsieur Patrice MOËNS demande où en est le projet de commerce en circuit court. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agissait d'un projet en collaboration avec l'association des maires ruraux du Maine-et-Loire mais qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper.

Monsieur Patrice MOËNS demande si les ganivelles destinées à protéger les enfants contre d'éventuelles chûtes dans la zone artificielle humide place de Chavigny ont été achetées. Monsieur le Maire rappelle qu'un devis de 900 euros avait été reçu en mairie et se demande si c'est vraiment utile. Il craint que le paysage ne soit dénaturé.

Monsieur Patrice MOËNS demande s'il serait possible, maintenant que M. Lambert est décédé, de nettoyer le fossé et la berne devant chez lui, rue de la Motte. Il signale un véhicule en stationnement depuis plusieurs mois face à la maison de M. Laurent. Les gendarmes sont venus et ont mis un coup de bombe fluo sur les roues.

Monsieur Jean-Luc JOULIN fait le point des travaux réalisés depuis la dernière séance du conseil municipal : aménagements avec des matériaux de récupération en collaboration avec les enfants et les jeunes de Vivado, plantation de mimosas pour remplacer ceux qui ont été volés l'an dernier, entretien des massifs. L'exploitation des peupliers a commencé et le chèque est en mairie. Des devis ont été demandés pour les travaux de voirie 2022. La commission se réunira prochainement pour les étudier. Il faut commencer à réfléchir au programme de plantation de haies 2022, subventionné à 80 %.

Monsieur Daniel POIRIER informe que les deux défibrillateurs ont été installés et qu'une formation sera organisée. Le béton de la salle des loisirs a été réalisé par l'entreprise Gallard. Une remise de 1 000 euros a été faite car le résultat n'était pas parfait. Les plafonds de l'école de musique ont été repris, à l'exception de celui de la grande salle. La cause du désordre venait du fait que l'entreprise n'avait posé qu'un tendeur sur deux, ce qui était insuffisant par rapport au poids des plaques. Les portes des salles de cours doivent être refixées. Celle de la salle de musique va être refaite mais on ne sait pas quand car elle est extrêmement lourde et l'ossature qui la supporte n'est pas adaptée. La chaudière fioul du centre culturel sera remplacée par une chaudière gaz en mars ou avril 2022. Les menuiseries de la mairie seront remplacées par des fenêtres en PVC et une porte d'entrée en alu. Des poteaux seront installés autour du rond-point de l'école. La commission des espaces verts ira voir sur place s'il faut installer des ganivelles en bas des jeux de Chavigny pour empêcher les enfants de tomber dans l'eau.

Madame Christine JOUSSELIN remercie Chantal RÉQUILLARD, Marietta LUCAS, Jean Claude DOUAULT et Sylvie BELLANGER pour avoir assuré le service à la cantine et la surveillance de cour pendant la période où le personnel était atteint par la COVID 19. Une visite de plusieurs écoles de Saumur est prévue le mercredi 9 mars au matin. Un mail sera adressé à la commission enfance jeunesse pour préciser l'heure. La commission cimetièrre a recensé les sépultures susceptibles de faire l'objet d'une reprise administrative. Elle remercie Sandra DELAUNAY qui a réalisé un gros travail de préparation.

Monsieur Eric JAMET a assisté à une réunion, organisée par le syndicat Anjou Numérique, le 8 février 2022, au PAMA à Allonnes, sur le thème du numérique. 20 % des adultes n'utilisent ni ordinateur, ni tablette, ni téléphone. Le but est de créer un schéma pour rendre le numérique accessible. Une personne du syndicat doit passer en mairie dans le courant de la semaine 12 (mi-mars).

La commission communication se réunira le 9 mars pour parler du site internet.

Madame Brigitte SAINT-CAST informe que le dossier « Villes et Villages Fleuris » a été déposé le 24 janvier 2022. C'est le fruit d'un gros travail pour lequel elle remercie les agents du service technique, qui ont fait preuve d'une grande imagination et qui ont réalisé eux-mêmes beaucoup de choses : le cheval touret au Champ Bertain, le panier sur la place du Jeu de Paume pour évoquer le maraîchage. Les plantations de haies bocagères du stade sont terminées. En raison des nombreux problèmes avec le robot de tonte du stade et de la faillite de son fournisseur, la prestation sera externalisée à partir de cette année pour les deux terrains de football. La commune de Villebernier, qui fait travailler cette entreprise (Fabien Albert Paysage) depuis plusieurs années, en est très satisfaite. Le budget des espaces verts pour 2022 avoisine les 14 000 euros. En effet, afin d'éviter d'arracher chaque année pour remplacer, la préférence sera donnée à l'achat de vivaces et d'arbustifs qui restent. On continue toutefois les jardinières en plantes annuelles et le platane mûrier sera bientôt planté.

Monsieur le Maire informe que la séance de vote du budget primitif 2022 a été décalée au jeudi 7 avril 2022 à 19h00. Elle sera suivie d'un repas offert par le maire et les adjoints.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

G. Talluau	S. Bellanger	JL. Joulin	C. Jouselin	D. Poirier	C. Réquillard
B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand	M. Chapu
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					